

Retrait de la délibération n°229_DE 23022023

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 27 juin deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 juin 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PLA Raymond, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCES Antoine, M. GARSAU Jacques

Suppléants :

M. ARIS suppléant de M. BILLES Jean-Paul

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Titulaires :

M. RALLO François (PMM)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. VILA Jean

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie (Perpignan)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie à M. GARSAU Jacques

M. CALVET Guy à M. SOLE Jean-Michel

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

M. NIFOSI Christian à M. PLA Raymond

M. PAILLES Roger à GARRABE Robert

M. PIQUET Philippe à M. TAHOCES Antoine

M. PORTEIX Yves à M. RALLO François

M. VILA Jean à GOT Alain

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, directeur du pôle administration générale, accompagnement statutaire et expertise juridique

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

M. Didier MONZIOLS, Conseiller aux décideurs locaux

Retrait de la délibération n°229_DE 23022023

Le président rappelle que par délibération n°229_DE 23022023 du 23 février 2023, le Conseil d'administration a décidé la reconduction de l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services du centre de gestion. Cette délibération visait à reconduire des délibérations similaires prises le 29 mars 2022 et le 19 décembre 2014.

À la suite d'une observation formulée par la préfecture, qui indique que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un centre de gestion ne figure pas expressément parmi les emplois pouvant se voir attribuer un véhicule de fonction au titre de l'article 6 du décret n°2022-250 du 22 février 2022, le Président propose de retirer la délibération n°229_DE 23022023 du 23 février 2023.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°229_DE 23022023 du 23 février 2023 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,
Vu le courrier de la préfecture reçu le 3 avril 2023 et transmis à l'intéressé afin qu'il puisse présenter des observations en vue de respecter le principe du contradictoire,
Vu les observations de l'intéressé en date du 11 mai 2023 sur la mesure de retrait envisagée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **Retirer** la délibération n°229_DE 23022023 du 23 février 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 27 juin 2023



Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : **30 JUIN 2023**

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230630-DE-244-27062023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023